

LE LABO DE L'AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES ET EXPERT-COMPTABLE

IFRIA
885 Chemin de la Forêt
84140 AVIGNON
412 790 792

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs, membres Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association IFRIA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 31 mars 2026 sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association IFIRA à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Changement de méthode » des comptes annuels.

La première application du règlement ANC 2023-03 a nécessité une modification de la nomenclature comptable. La description ainsi que l'impact de ces changements de méthodes comptables sont exposés dans ce paragraphe.

Aussi, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes :

« Etat des provisions » de l'annexe des comptes annuels concernant les différentes provisions.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association IFRIA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à SALON DE PROVENCE, le 21 avril 2026
Le Commissaire aux comptes
LE LABO DE L'AUDIT, représenté par
Julien DUCROS

LE LABO DE L'AUDIT
ZA des Roquesseaux
151 Rue de la Forge
13300 SALON DE PROVENCE
Tel : 04 13 41 35 55
SIRET : 850 922 634 0001 - APE 8920Z

INSTITUT DE FORMATION REGIONAL INDUST. AGRO ALIM

885 Chemin de la forêt
FOOD'IN PACA
84000 AVIGNON

SOMMAIRE

	Pages
- <i>Bilan actif-passif</i>	1 et 2
- <i>Compte de résultat</i>	3 et 4
- <i>Annexe</i>	5 à 13

ENTREPRISE ON DEMAND MASTER

13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	38 017	20 784	17 233		17 233	
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	23 200	23 199	0	351	351	99.92
	En cours, avances et acomptes						
	<i>Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés</i>						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations	40 000		40 000	40 000		
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts	900		900	900		
	Autres immobilisations financières	7 473		7 473	200	7 273	NS
Total II		109 590	43 984	65 607	41 451	24 155	58.27
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	414 091	29 332	384 759	386 358	1 599	0.41
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	484 998		484 998	420 391	64 608	15.37
	Charges constatées d'avance (2)	13 881		13 881	2 274	11 607	510.43
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
	Disponibilités	1 184 603		1 184 603	1 260 035	75 432	5.99
Total III		2 097 573	29 332	2 068 241	2 069 058	817	0.04
Comptes de Régularisation	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecart de conversion et différences d'évaluation (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		2 207 163	73 315	2 133 848	2 110 509	23 338	1.11

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise :				
	Fonds statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Écarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles	1 285 823	1 290 432	4 609	0.36
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau	509 491	509 491		
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	35 951	4 609	40 560	880.02
	Situation nette (sous total)	812 283	776 332	35 951	4.63
	Fonds propres consommables				
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total I	812 283	776 332	35 951	4.63
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables				
	Avances conditionnées				
	Droits du concédant				
	Total II				
FONDS REPORTES ET DEBES	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés				
	Total III				
PROVISIONS	Provisions pour risques	34 776	42 309	7 533	17.80
	Provisions pour charges	75 648	43 205	32 443	75.09
	Total IV	110 424	85 515	24 909	29.13
DETTES (I)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)				
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
	Emprunts et dettes financières diverses (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	543 435	468 886	74 548	15.90
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales	186 470	221 806	35 336	15.93
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	49 820	66 159	16 339	24.70
	Produits constatés d'avance	431 415	491 811	60 396	12.28
	Total V	1 211 140	1 248 663	37 522	3.01
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	2 133 848	2 110 509	23 338	1.11

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

756 852

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations	38 793	44 748	5 955	13.31
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	1 217 636	1 561 866	344 229	22.04
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	52 161	33 924	18 237	53.76
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	36 533	42 541	6 008	14.12
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	4 719	35	4 684	NS
Total I	1 349 843	1 683 114	333 271	19.80
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	953 590	1 154 698	201 107	17.42
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	36 342	39 432	3 090	7.84
Salaires et traitements	212 200	330 572	118 372	35.81
Cotisations sociales	63 816	126 093	62 278	49.39
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 118	4 010	2 892	72.12
Dotations aux provisions	65 180	48 696	16 483	33.85
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	2 524	1 032	1 493	144.68
Total II	1 334 770	1 704 533	369 763	21.69
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	15 073	21 419	36 492	170.37

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2025 12	Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	20 878	24 400	3 522	14.43
Autres intérêts et produits assimilés		1 195	1 195	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total III	20 878	25 596	4 717	18.43
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie				
Total IV				
2. Résultat financier (III-IV)	20 878	25 596	4 717	18.43
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	35 951	4 177	31 774	760.74
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		8 786	8 786	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		8 786	8 786	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)				
Total des produits (I+III+V)	1 370 721	1 708 710	337 989	19.78
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	1 334 770	1 713 319	378 549	22.09
5. EXCEDENT OU DEFICIT	35 951	4 609	40 560	880.02

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Pour rappel, l'Association a pour objet :

- D'être un centre de formation d'apprentis sans mur dans le domaine des industries agro-alimentaires
- De mener toute action directe ou indirecte de formation entreprise
- D'apporter un appui pédagogique aux entreprises souhaitant organiser en interne la formation de leurs salariés
- D'assurer, en accord avec les organisations professionnelles de branche, des fonctions d'assistance et de conseils aux entreprises des IAA de PACA.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 133 847.56 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 1 349 842.57 Euros et dégageant un excédent de 35 951.15 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

L'année 2025 était sous le signe de la restructuration avec,

- La mise en place d'une organisation resserrée autour de 4 personnes (contre 9 en 2024), traduisant une évolution du modèle vers davantage d'efficacité et de responsabilisation
- Le développement du recours à la sous-traitance, notamment en lien avec le service formation de Support 3A, permettant de maintenir la capacité de déploiement dans un contexte de structure allégée
- Le renforcement du pilotage de la rentabilité des actions, avec un recentrage stratégique sur les formations diplômantes rentables ciblant les métiers en tension du secteur agroalimentaire
- L'optimisation de la sous-traitance pédagogique, dans une logique de maîtrise des coûts et d'alignement avec les exigences Qualité
- L'exploitation du Food'In Lab, avec une amélioration continue de la qualité des formations adaptées aux différents publics de nos formations (Jeunes, demandeurs d'emploi et salariés)
- Le développement d'une offre d'ingénierie de formation auprès des IAA, permettant de mieux valoriser la plus-value des compétences IFRIA et de répondre par le sur-mesure
- La structuration des activités R&D dans le cadre du programme Vitamin'A au bénéfice du sourcing candidats et de l'offre de service auprès des adhérents
- La progression de l'activité de formation continue, portée par un meilleur ciblage de l'offre et une agilité renforcée dans la réponse aux besoins des entreprises

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2018-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice, actualisé du règlement 2023-03.

Changement de méthode

L'entité a décidé d'appliquer le règlement 2023-03 à compter du 1er janvier 2025.

Incidence des changements sur la présentation du compte de résultat :

Transfert de Charges : les comptes de transferts de charges d'exploitation, financières et exceptionnelles (791/796/797) sont supprimés ; en conséquence la ligne " Transfert de charges " est supprimée du compte de résultat.

Ainsi les transferts de charges constatés dans le compte de résultat N-1 tel qu'ils ont été arrêtés et publiés, sont présentés en colonne " Exercice N-1 ", dans la rubrique " Reprise sur provisions d'exploitation ".

Les comptes de Charges ou produits de cession d'immobilisations corporels et incorporels sont modifiés et doivent dorénavant être présentés au compte de résultat dans les Charges et produits d'exploitation.

Les comptes de Charges ou produits de cession d'immobilisations corporels et incorporels constatés dans le compte de résultat N-1 tel qu'ils ont été arrêtés et publiés, sont présentés en colonne " Exercice N-1 ", dans les rubriques " Produits et charges exceptionnels.

La nouvelle définition du résultat exceptionnel n'a pas de conséquence sur le retraitement des résultats exceptionnels constatés dans le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1).

Ainsi les produits et les charges exceptionnels constatés dans le compte de résultat N-1

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

tel qu'il a été arrêté et publié, sont présentés, dans la colonne " Exercice N-1 ", dans les rubriques " Produits exceptionnels " et " Charges exceptionnelles ".
Les dotations et reprises sur provisions de sous-réalisation ne sont plus comptabilisées en produits et charges exceptionnelles mais en exploitation.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	162		18 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	38 249		
TOTAL	38 249		
TOTAL GENERAL	38 411		18 000

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			18 162	18 162
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		17 099	21 150	21 150
TOTAL		17 099	21 150	21 150
TOTAL GENERAL		17 099	39 312	39 312

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice		Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL		162	767		929
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		37 898	351	17 099	21 150
TOTAL		37 898	351	17 099	21 150
TOTAL GENERAL		38 060	1 118	17 099	22 079
Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	767				
Matériel de bureau informatique mobilier	351				
TOTAL	351				
TOTAL GENERAL	1 118				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Tableau de variation des fonds propres

ANC 2018-06 : Art. 431-5

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultats	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Réserves	1 290 432			4 609	1 285 823
Report à nouveau	509 491-				509 491-
Excédent ou déficit de l'exercice	4 609-	4 609	35 951	0-	35 951
Situation nette	776 332				812 283
TOTAL I	776 332	4 609	35 951	4 609	812 283

ANNEXE

Tableau de variation des fonds dédiés

ANC 2018-06 : Art. 431-6

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après :

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Pensions et obligations similaires	15 705	4 029	19 734		
Autres provisions pour risques et charges	69 809	55 914	15 299		110 424
TOTAL	85 515	59 943	35 033		110 424

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	25 595	5 237	1 500		29 332
TOTAL	25 595	5 237	1 500		29 332
TOTAL GENERAL	111 109	65 180	36 533		139 756
Dont dotations et reprises d'exploitation		65 180	36 533		

Suite au changement imposé par l'ANC 2022-06 la provision pour retraite a fait l'objet d'un reclassement d'un montant de 19 734 €.

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	900		900
Autres immobilisations financières	7 473		7 473
Clients douteux ou litigieux	30 991	30 991	
Autres créances clients	383 099	383 099	
Taxe sur la valeur ajoutée	41 881	41 881	
Divers état et autres collectivités publiques	239 232	239 232	
Groupe et associés	70 000		70 000
Débiteurs divers	133 885	133 885	
Charges constatées d'avance	13 881	13 881	
TOTAL	921 343	842 970	78 373

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières divers	1 651	1 651		
Fournisseurs et comptes rattachés	543 435	543 435		
Personnel et comptes rattachés	51 833	51 833		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	51 995	51 995		
Taxe sur la valeur ajoutée	51 403	51 403		
Autres impôts taxes et assimilés	29 589	29 589		
Autres dettes	49 820	49 820		
Produits constatés d'avance	431 415	431 415		
TOTAL	1 211 140	1 211 140		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances usagers et comptes rattachés	109 471
Autres créances	239 232
Total	348 703

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	351 621
Dettes fiscales et sociales	76 603
Autres dettes	41 741
Total	469 965

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	13 881
Total	13 881
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	431 415
Total	431 415

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Rémunération des dirigeants

Pour des raisons de confidentialité la rémunération des dirigeants n'est pas précisée s'agissant d'une seule personne.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Le montant de la dette comptabilisée au 31/12/2025 au titre des départs à la retraite s'élève à 19,733,89 €.

Indemnité de départ à la retraite

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
65 ans	moins d'un an	
60 à 64 ans	1 à 5 ans	
55 à 59 ans	6 à 10 ans	
45 à 54 ans	11 à 20 ans	18 848
35 à 44 ans	21 à 30 ans	886
moins de 35 ans	plus de 30 ans	
Engagement total		19 734

Hypothèses de calculs retenues

- Départ à la retraite volontaire : 65 ans
- Turn over faible
- Taux d'actualisation 0%

La provision est calculée en fonction des droits acquis à la clôture de l'exercice. Les droits acquis à la clôture font l'objet de l'application d'un pourcentage dégressif selon l'année de départ à la retraite (10% + de 20 ans ; 25% de 16 à 20 ans ; 50% de 11 à 15 ans ; 75% de 10 à 6 ans ; 100% à -5ans)

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le 31/03/2026
Xavier VO Président - Virginie CANAVESE Trésorière

LE LABO DE L'AUDIT

COMMISSAIRE AUX COMPTES ET EXPERT-COMPTABLE

IFRIA
885 Chemin de la Forêt
84140 AVIGNON
412 790 792

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'Assemblée Générale d'Approbation des Comptes
de l'Exercice clos au 31/12/2025

Mesdames, Messieurs, membres Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Convention déjà approuvée par l'assemblée générale.

Convention approuvée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, a été reconduite au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec SUPPORT 3A PACA :

Convention « Prestations Administratives SUPPORT 3A PACA » :

Monsieur Martin GUINCHARD est Président de SUPPORT 3A PACA et vice-président de droit de l'IFRIA :

Le service comptable de SUPPORT 3A PACA effectue la tenue et le suivi de la comptabilité de l'IFRIA. Ce service fait l'objet d'une facturation de la part de SUPPORT 3A PACA.

Montant : 115 573,74 € HT.

Cette convention concerne Monsieur Martin GUINCHARD.

Convention « Charges Mutualisées SUPPORT 3A PACA » :

Monsieur Martin GUINCHARD est Président de SUPPORT 3A PACA et vice-président de droit de l'IFRIA :

La structure SUPPORT 3A PACA prend à sa charge la plupart des charges de structures communes puis en refacture une quote-part à l'IFRIA SUD

Montant : 25 487,92 € HT.

Cette convention concerne Monsieur Martin GUINCHARD.

Convention conclue avec l'ARIA SUD

Convention « Cotisations » :

Monsieur Xavier VO est vice-président de droit de l'ARIA SUD et Président de l'IFRIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA et vice-président de droit de l'IFRIA.

L'ARIA SUD récolte l'ensemble des cotisations des adhérents ensuite elle reverse à l'IFRIA SUD une quote-part selon la ventilation suivante :

9 % des cotisations perçues des membres actifs
33.3 % des cotisations des membres associés



Montant : 38 792,85 € HT

Cette convention concerne Monsieur Xavier VO et Monsieur Martin GUINCHARD.

Prestations de soutien de l'ARIA SUD à l'IFRIA SUD :

Monsieur Xavier VO est vice-président de droit de l'ARIA SUD et Président de l'IFRIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA et vice-président de droit de l'IFRIA.

L'ARIA SUD s'engage à fournir à l'IFRIA SUD une prestation de soutien et d'assistance au développement, décision validée par le conseil d'administration en date du 08/12/2023

Montant : 10 000 € HT

Cette convention concerne Monsieur Xavier VO et Monsieur Martin GUINCHARD.

Référent handicap IFRIA pour l'ARIA SUD

Monsieur Xavier VO est vice-président de droit de l'ARIA SUD et Président de l'IFRIA SUD.
Monsieur Martin GUINCHARD est président de l'ARIA et vice-président de droit de l'IFRIA.

L'ARIA SUD a confié à l'IFRIA SUD le rôle de référent handicap tel que prévu par le référentiel Qualiopi.

Montant : 107 € HT/heure

Cette convention concerne Monsieur Xavier VO et Monsieur Martin GUINCHARD.

Convention conclue avec le CRITT

Prestation de soutien du CRITT à l'IFRIA SUD :

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT et vice-présidente de droit de l'IFRIA SUD.
Monsieur Xavier VO est Président de l'IFRIA SUD et vice-président de droit du CRITT.

Le CRITT s'engage à fournir à l'IFRIA SUD une prestation de soutien à son équipe et à son Directeur sur les points suivants :

Evolution du CRM AGORNET
Pilotage du projet de bâtiment Food'in
Apport d'expertise / information technique

Montant : 4 474,70 € HT

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT et Monsieur Xavier VO.



Référent handicap IFRIA pour le CRITT

Madame Charlotte TROSSAT est Présidente du CRITT et vice-présidente de droit de l'IFRIA SUD.
Monsieur Xavier VO est Président de l'IFRIA SUD et vice-président de droit du CRITT.
Le CRITT a confié à l'IFRIA SUD le rôle de référent handicap tel que prévu par le référentiel Qualiopi.

Montant : 107 € HT/jour

Cette convention concerne Madame Charlotte TROSSAT et Monsieur Xavier VO.

Fait à SALON DE PROVENCE, le 21 avril 2026

Le Commissaire aux comptes

LE LABO DE L'AUDIT, représenté par

Julien DUCROS

LE LABO DE L'AUDIT
ZA des Roquassiers
151 Rue de la Forge
13300 SALON DE PROVENCE
Tél 04 13 41 55 55
SIRET 890 922 834 00017 APE 8820Z